

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : LIMITATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION A 30 KM/HEURE RUE MICHEL TURBELIN

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 R.110-2,R.411-5; R.411-8, R411-18, R411-25, R411-28 et 417-1,
Vu l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,
Considérant Que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la vitesse de la circulation à 30km/h sur la totalité de la rue Michel Turbelin.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h sur la totalité de la rue Michel Turbelin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication et la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 25 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

publié le 1^{er} Décembre 2022